

**ARRETE N°A2026\_179**

**Délégation pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil à Madame Linda, MILI**

**LE MAIRE DE BONDY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-20, L. 2122-32, R. 2122-8 et R. 2122-10,

VU le code civil et notamment son article 63,

VU le décret n° 2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil,

VU le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil,

VU l'Instruction générale relative à l'état civil,

**CONSIDERANT** que le Maire peut donner par arrêté, sous son contrôle et sa responsabilité, délégation pour exercer tout ou partie des fonctions d'officier d'état civil, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du code civil,

**CONSIDERANT** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de donner délégation à Madame Linda MILI,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Linda MILI pour exercer les fonctions d'officier d'état civil suivantes :

- la réception et l'enregistrement des déclarations de :
  - naissance, reconnaissance, décès, enfants sans vie ;
  - *conjointe de changement de nom* ;
  - *changement de nom majeur* ;
  - *changement de nom pour mise en concordance* ;
  - *changement de prénoms* ;
  - PACS et leur modification et dissolution ;
  
- l'enregistrement des naissances extérieures et des transcriptions de décès ;
- l'instruction des dossiers de mariage ;
- l'instruction des rectifications administratives d'état civil ;
- l'apposition des mentions et des jugements sur les registres d'état civil ;
- la délivrance de tous extraits, copies et bulletins d'état civil, quelle que soit la nature des actes ;
- le traitement des livrets de famille ;

- la vérification des données personnelles d'état civil (COMEDec) ;
- l'établissement de tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Linda MILI,

**ARTICLE 2** - Sous mon contrôle et ma responsabilité, il est donné délégation à Madame Linda MILI, pour la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés des futurs époux.

**ARTICLE 3** - En l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, sous mon contrôle et ma responsabilité, Madame Linda MILI reçoit délégation pour :

- la certification conforme des documents délivrés par les autorités administratives lorsqu'une administration étrangère l'exige,
- la légalisation des signatures,
- les diverses attestations (attestation de domicile, attestation de prise en charge étudiant...).

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité.

**ARTICLE 5** - Le présent arrêté sera notifié à Madame Linda MILI et copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République.

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Un recours gracieux peut aussi être adressé à l'auteur de l'arrêté. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse au recours gracieux. Cette réponse peut être explicite ou, en cas de silence gardé par l'auteur de l'arrêté à l'issue d'un délai de deux mois, implicite.

Fait en Mairie à Bondy, le **11 MAI 2026**

  
Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional



Je soussignée Linda MILI  
certifie avoir reçu une copie du présent arrêté.

A Bondy, le